



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. n° 18 – 187 CD
Affaire suivie par Mme Carolle DURAND
☎ 02.33.75.47.37
carolle.durand@manche.gouv.fr

ARRETE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA
CARRIÈRE D'ARGILE «LE BOIS D'ATRE» SUR LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

PRÉSENTÉE PAR LA SARL GRANIT D'ATRE

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 122-3, L. 123-3 et suivants, L. 123-6 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-37, R. 181-38, R. 512-1 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour son application ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact déposé le 26 mars 2018 et complété le 3 juillet 2018 par la SARL GRANIT D'ATRE dont le siège social est situé au lieu-dit La Tourelle à Saint-James (50370) – portant sur le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de granit « le Bois d'Atré » sur la commune de Saint-James ;
- VU la consultation des services ;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale menée par l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 du code de l'environnement et joints au dossier d'enquête publique ;
- VU l'avis délibéré n° 2018-2637 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 juin 2018 ;

- VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de la Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie déclarant la recevabilité du projet en date du 5 juillet 2018 ;
- VU les compléments apportés aux observations de l'autorité environnementale le 18 juillet 2018 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Caen du 27 juillet 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur pour mener l'enquête ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé à une enquête publique, pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 28 août 2018** (heure d'ouverture de l'enquête à 9 h 30) **au vendredi 28 septembre 2018 inclus** (heure de clôture de l'enquête à 17 h 00), portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement partiel de la carrière de granit « le Bois d'Atré sur la commune de Saint-James.

Cette autorisation concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2510.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. David LETELLIER, gérant de la SARL GRANIT D'ATRE – La Tourelle à Saint-James (50370) au 02.33.89.65.11.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, **le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, seront déposés à la mairie de Saint-James** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessous à titre d'information :

Mairie	Jours et heures d'ouverture
Saint-James	Les lundi, mardi et jeudi de 9 h 30 à 12 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 Les mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

Le dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

- **sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la mairie de Saint-James, du lundi au samedi selon les horaires habituels d'ouverture au public,
- **sur le site internet d'enquête publique** suivant : <https://www.registre-demat.fr/carriere-granit-atre>

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Caen a désigné M. Alexis LE GOFFIC, officier de gendarmerie à la retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

M. LE GOFFIC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet qui pourront être consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui auront été cotés et paraphés par ses soins, à la mairie de Saint-James :

- le mardi 28 août 2018 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le mardi 4 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- le mercredi 12 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 20 septembre 2018 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 28 septembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Ces observations pourront également lui être adressées :

- par écrit, à la mairie de Saint-James et seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête ;
- par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet ci-après <https://www.registre-demat.fr/carriere-granit-atre> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse pref-ep-granit-atre@manche.gouv.fr et seront consultables après leur réception sur le site internet du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre dématérialisé seront consultables également, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre ».

Cet avis sera affiché et publié par tout autre procédé en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Saint-James à la porte de la mairie.

Un avis sera également affiché et publié dans les mêmes conditions dans les mairies de Montjoie-Saint-Martin, Saint-Senier de Beuvron, Le Ferré, Saint-Georges de Reintembault et Portes du Coglais dont la totalité ou une partie seulement du territoire se trouve dans un rayon proche du projet.

Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Il sera également procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des installations et visible de la voie publique.

Il sera également consultable ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le site internet des services de l'État dans la Manche : [http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces & avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces_avis) et sur le site internet de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Saint-James, Montjoie-Saint-Martin, Saint-Senier de Beuvron, Le Ferré, Saint-Georges de Reintembault et des Portes du Coglais sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, **le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.**

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, rédigera ses conclusions motivées qui devront préciser, dans un document séparé, si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier avec ses conclusions à la préfecture. L'ensemble de ces opérations devra être effectué **dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 7 : Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage et à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie concernée ainsi qu'à la préfecture (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche [http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces & avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces_&_avis) durant ce même délai.

ARTICLE 8 : A la suite de l'enquête publique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le gérant de la SARL GRANIT D'ATRE, les maires de Saint-James, Montjoie-Saint-Martin, Saint-Senier de Beuvron, Le Ferré, Saint-Georges de Reintembault et Portes du Coglais, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le - 6 AOUT 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Fabrice ROSAY